



FACILITATEUR DE BASKET

Visioconférences CD67 : Foire aux questions

La case surclassement

Si elle est cochée par le club par erreur et que le licencié n'a pas de surclassement à enregistrer, est-ce que la validation de sa pré-inscription est bloquée ?

Oui, il faut que le club décoche la case surclassement (puis enregistre) dans la préinscription pour débloquent le licencié.

A l'inverse, si le club oublie de cocher la case surclassement, le licencié peut-il néanmoins télécharger un document de surclassement dans e-licence ?

Non ce n'est pas possible. Pour cela 3 solutions :

La préinscription n'est pas encore validée par le licencié (statut « en attente de saisie adhérent » ou « en cours de saisie ») :

- Le club coche la case surclassement (puis enregistre) dans la préinscription.

La préinscription est validée par le licencié (statut « en attente de validation groupement sportif ») :

- Le club supprime et recrée une pré-inscription. Dans ce cas, le licencié doit refaire toute la procédure également.
OU
- Le club attend le 1er juillet, et vous (le comité) pourrez rajouter le surclassement dans la fiche du licencié.

Les trombinoscopes

Seront-ils toujours en place dans FBI ? si non, par quel autre moyen le club pourra-t-il avoir un récap des licences de ses équipes ?

Ils seront toujours disponibles dans FBI.

Question parallèle : les licences dématérialisées sont-elles envoyées aux clubs ou uniquement au licencié ?

Uniquement au licencié mais disponible pour le club dans FBI.



Question parallèle : les clubs en CTC auront-ils accès aux trombinoscopes des autres clubs de la CTC ?

Oui

Adresses mail dans FBI

Les modifications des adresses mail dans FBI ne « restent pas en place », après modification, c'est l'ancienne adresse qui revient.

L'adresse mail est à modifier lors de l'envoi de la préinscription car la fiche licence n'est plus modifiable à ce moment de la saison. La mise à jour de la fiche licence s'effectuera à partir du 01 juillet.

Mail concernant la démission

Les clubs s'étonnent que lorsqu'ils reçoivent un mail leur annonçant la démission / mutation d'un licencié, le nouveau club du licencié ne soit pas précisé. Est-ce une volonté de la FFBB ?

Oui.

Lieu de naissance

Peut-il être changé par le licencié ou le club s'il a été mal renseigné la saison précédente ?

Non, il doit être changé par la FFBB jusqu'au 01 juillet puis par le Comité après le 01 juillet.

Assurances

Plusieurs de nos clubs souhaitent proposer des stages, des entraînements ... à leurs licenciés durant les 2 mois d'été pour compenser les arrêts d'entraînements et de championnat liés au COVID.

Les assurances souscrites avec les licences de la saison 2019/2020 couvrent-elles les licenciés pour les mois de juillet et août 2020 ?

Dans le cadre évoqué, les garanties d'assurances (Responsabilité civile /Assistance Rapatriement et Individuelle Accident) dont bénéficient les licenciés



de la saison 2019/2020 (n'ayant pas renouvelés leur licence) sont prolongées jusqu'au 31/08/20.

Il arrive que, suite à une erreur technique, la souscription d'une assurance apparaisse comme obligatoire dans e-licence (alors que le licencié n'en avait pas souscrit pour la saison 2019/2020).

Dans ce cas nous conseillons au club de supprimer la préinscription concernée et de renvoyer un nouveau lien au licencié.

CDO

- Tous les arbitres, arbitres club et arbitres club en formation de plus de 35 ans doivent renvoyer la page 6 du dossier médical signé par un médecin agréé à la commission médicale du comité qui saisira la date de l'aptitude dans FBI.
- Cette année comme la précédente, les arbitres de plus de 35 ans devront aussi faire un ECG de repos.
- Les clubs et CTC ont la responsabilité de contrôler la validation de l'aptitude médicale des arbitres et arbitres club officiant dans leur club.
- Dans la e-Licence, la case « Arbitrer » doit être cochée pour les arbitres officiels, arbitres club et arbitres club en formation.